

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain FAUCHER), Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (délégation de vote à Michel LE BRAS), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-024 : OFFICE DE TOURISME DE NOBLAT- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT stipule qu'un Débat d'Orientations Générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Josiane ROUCHUT présente le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, spécifique à l'Office de Tourisme de Noblat, qui fait l'objet d'un budget annexé au budget général de l'intercommunalité. Ce document était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, du budget spécifique à l'Office de Tourisme de Noblat, dont le document de présentation est annexé à la délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 mars 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 17-03-16

Publié ou notifié

Le : 21-03-16

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

OFFICE DE TOURISME DE NOBLAT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Date de transmission de l'acte : 17/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160310-2016-024-DE

Date de décision : 10/03/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2016**

**SERVICE PUBLIC DU
TOURISME**

10 mars 2016

Depuis le 1^{er} avril 2009, la Communauté de Communes de Noblat exerce, directement, la compétence de développement touristique du territoire.

Les orientations budgétaires proposées pour 2016 sont donc basées sur les dépenses constatées en 2015 et les orientations 2016 pour cette compétence.

1 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement, pour 2016, permettront l'achat et la mise en place d'outils d'information et de signalétique touristique. La commande et la mise en place d'une signalétique touristique seront réalisées au bénéfice des hébergements, lieux de visites et de restauration des douze communes de l'Intercommunalité de Noblat. La réalisation de 4 roll-up promotionnels (Patrimoine, randonnées, gastronomie et savoir-faire) est également prévue pour un montant de 2 000 €.

Les recettes d'investissement seront liées au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement.

2 Section de fonctionnement

2.1 Dépenses

Les frais de personnel seront imputés sur le budget général de la Communauté de Communes de Noblat et remboursés par le budget annexe tourisme. Cette année encore la dépense est basée sur 2,5 ETP auxquels s'ajoutent deux mois de contrat saisonnier et le remplacement d'un congé maternité équivalent à 0,5 ETP, pour un montant de 93 000 €.

Les autres dépenses du service seront des charges courantes : Fournitures administratives, petit équipement, assurance, télécommunications, ... pour un montant proche de celui de 2015 (5 400 €).

Des dépenses de fonctionnement sont à prévoir, comme en 2015, pour la communication territoriale, basée sur les trois axes prioritaires : Saint-Léonard de Noblat et sa collégiale – Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des Chemins de saint Jacques de Compostelle, les savoir-faire locaux et les activités de plein air. Cette communication sera assise par le biais d'édition de dépliants, encarts publicitaires dans les journaux et magazines, carte touristique, banderoles et roll-up... pour un montant de l'ordre de 7 600 €.

Il est à noter que les impressions des topo-fiches des circuits de randonnées pédestres ne sont plus prises en charge par le Conseil Départemental. Une impression en nombre est prévue pour un montant supérieur à 1 200 €.

L'amortissement des dépenses d'équipement des années précédentes est stable Il s'établira à environ 11 000 €.

L'ensemble des charges supportées en 2016 pour le développement touristique devrait être peu différent de celles payées en 2015.

2.2 Recettes

Pour 2016, il est envisagé une recette de taxe de séjour similaire à celle perçue en 2015, soit environ 7 800 €.

De plus, il est prévu une recette de l'ordre de 150 € dans le cadre de la location des visioguides et du matériel lié au géocaching.

La principale recette sera encore la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Elle est estimée à moins de 110 000 €.